

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-26

Objet : Restauration d'un immeuble 26, Place Saint Simplice : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur: M. LIOGER

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre de ce secteur inclut la place Saint Simplice.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration immobilière est projetée concernant l'immeuble situé 26 Place Saint Simplice qui se situe à l'intérieur de ce plan élargi. Le bâtiment est dans un très mauvais état général et fera l'objet de ce projet de réhabilitation.

La SCPI Pierre Investissement 9, dont le siège se situe au n° 2 rue de la Paix à 75002 PARIS, souhaite entreprendre une rénovation des quatre appartements (actuellement un T2 et trois T3 qui deviendront trois T2 et un T3 en duplex) et des deux commerces. Les travaux seront réalisés dans le respect de la typologie des bâtiments du quartier et selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le projet s'intègre au mieux au contexte architectural et paysager du Secteur Sauvegardé.

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 313-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU l'arrêté de permis de construire du 4 avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de réhabilitation du bâtiment situé 26 Place Saint Simplice dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble 26 Place Saint Simplice, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de la répercuter à la SCPI Pierre Investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

